

A - Contact de PHOTOSOL

L'adresse mail de contact sur la page [URL](#) de permis de construire en ligne n'est pas heureuse.

« ----- Message transféré -----

De : **Juliette Ladeve** <juliette.ladeve@photosol.fr>

Date : mardi 5 novembre 2024

Objet : Réponse automatique : demande de précisions, sur le projet AXIOM et ses épandages sur la même emprise que le projet

À : Jc Mercier <jc25mercier@gmail.com>

Bonjour,

Je serai en congés jusqu'au dimanche 1 septembre 2024 inclus. Je prendrai connaissance de votre courriel à mon retour. »

B - Couleur non réglementaire de l'affichage d'avis d'enquête PHOTOSOL

Après avoir contesté auprès de la préfecture 37, le 30/10,12h17, sur l'absence d'avis d'Enquête Publique Photosol sur le site mairie, et sur panneau Pocket, est apparu peu après l'affiche de l'enquête publique sur le panneau pocket. Bien, mais Cette affiche m'apparaît de couleur orange



le 12/11/2024

et ne correspond pas à l' Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique en particulier , l'art. L 123 - 11

["https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834995&dateTexte=&categorieLien=cid"](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834995&dateTexte=&categorieLien=cid)

Article 3 Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur **fond jaune**.

comme sur l'**AFFICHE Projet GSM**, d'enq pub projet GSM 15 fev- 17 mars 2021 , du projet contesté, en sursis à statuer du TA45

et **non orange , PJ. scan ci dessus**

La couleur de l'affiche est orange, c'est moins visible que la couleur jaune,

L'article R 123 – 11 n'est pas appliqué, en conséquence L'enquête publique PHOTOSOL est entachée d'illégalité.

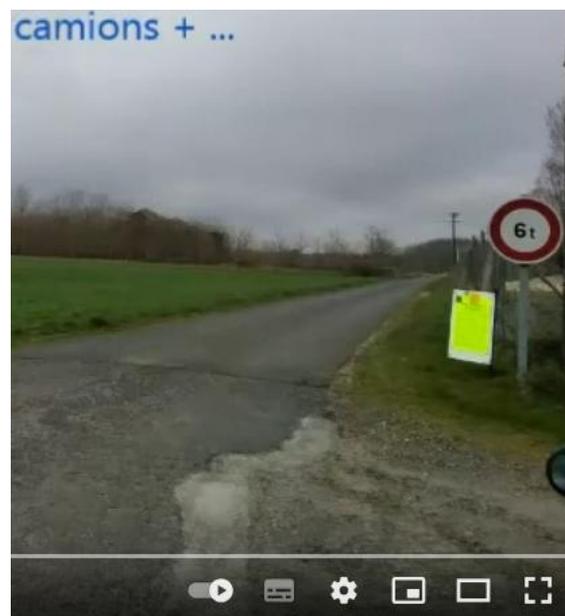


affiche GSM de l'enquête publique
15/2 -17/3 2021

ou sur vidéo du 15/3/2021

<https://www.youtube.com/watch?v=3NKyU nsKPi0>

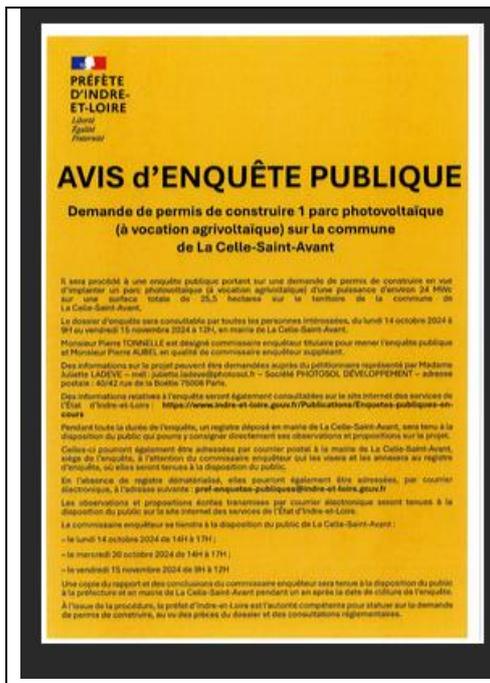
mise sur site, mars 2021, il y a plus de 3 ans !



st Avant 37160 -15 mars 2021

Affiche GSM posée à Pont St Jean

Scan d'une image de la vidéo



orange



jaune

Les affiches de l'enquête publique PLU juin/juillet sont en pages [17-18/ 35 du rapport 1 C.E PLU](#),

En jaune également, cette fois-ci collée sur le support du panneau 6 t, c'est ce 2^{ème} C. E qui a retenu enfin, que CR42 était incompatible aux camions 40 t de GSM, **réserve 3, toujours non levée. Page 16**

Et les documents d'enquêtes GSM n'étant pas en ligne sur le site mairie, d'autre part n'ayant jamais reçu un quelconque courrier, info du CSE (est il créé seulement ?) [PV](#) , la **réserve 4 non levée non plus.**

C- Dangers

– **Eviter développement de toute végétation sous les panneaux, Electricité + gaz + publics**

L' avis sdis, page 2/4, **VII Autres recommandations**

- 1) Entretien régulièrement les sols situés sous les panneaux et sur la voie engins périphérique afin d'éviter le développement de toute végétation.

Sur docs Photosol , Résumé Non technique

page 11/ 71

Le site sera laissé à un ré-enherbement naturel

page 13 / 71

La maîtrise de la végétation se fera par fauchage mécanique (tonte/débroussaillage) au moins une fois par

an. Aucun produit chimique ne sera donc utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

Il n' y a pas respect de la recommandation SDIS. Faucher l'herbe au moins une fois l'an est INSUFFISANT

Car, il y a des sentiers tout près avec public, une [possible nouvelle rave party sur le site éveritube](#) tout près, et la future voie verte aménagée sur voie SNCF, et avec la présence de la canalisation de gaz naturel le long de la route, et ces dangers de départs de feux à partir des panneaux et présence du gaz ! **QUE DE DANGERS**

D- les Espèces protégées. Les habitats. de nouveau menacés.

page 23

Les zones de cultures qui représentent également des habitats ouverts en début de printemps, sont exploitées par une espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, typique des plaines céréalières, l'œdicnème criard.

https://ressources.gon.fr/facebook/dc_projet_national_oedicneme_criard_2021_v1_3.pdf

modification d'habitats sur les sites de rassemblement ou d'hivernage. Les premiers résultats issus du suivi à long-terme d'une population en Poitou-Charentes, montrent que l'ensemble des paramètres démographiques étudiés sont en déclin (Gaget et al. 2018). Ces résultats suggèrent en effet une diminution conséquente de la taille de population locale (- 25%), ainsi que de la survie adulte au cours des 15 dernières années. **Ce déclin** survient alors même qu'une proportion significative de la zone d'étude est concernée par des mesures agro-environnementales pour la conservation (fructueuse) de l'Outarde canepetière, **suggérant le besoin de mesures de conservation spécifique pour œdicnème**. Par ailleurs, la baisse simultanée sur 19 ans du volume des œufs d'œdicnèmes de -5% et des effectifs de l'espèce de carabe la plus abondante (*Poecilus cupreus*) de -90%, traduit un probable effet d'effondrement des ressources alimentaires de l'espèce, avec des conséquences sur la survie des poussins. Cependant, malgré le caractère alarmant de ces résultats et leur cohérence face au déclin des oiseaux des milieux agricoles, les paramètres démographiques de l'œdicnème criard à l'échelle nationale restent largement inconnus. **Le manque d'études comparatives est aujourd'hui un frein majeur pour la conservation de cette espèce patrimoniale française**

Cet oiseau n'a pas eu de mesures de sauvegarde sur ce site, la présence des moutons qui peuvent piétiner les œufs, et des panneaux PV sans herbe dessous ne constituera pas un milieu propice.

[L'Autorité Environnementale 2/2/ 2012](#)

Il ressort qu'il y a bien des espèces qui ont été recensées. Dont Vanneau, Oedicnème Criard, Crapaud calamite, petit Gravelot, Et du lupin « protégé » ,

Cependant **en page 4 et 6, il apparaît que la protection est insuffisante**. Encadré :

Toutefois, du fait du caractère rare et protégé du Lupin réticulé, il aurait été souhaitable que les justifications de la suffisance des mesures de maintien spécifique (petite station en bord de chemin rural) soient mieux étayées.

Cette même remarque, encadré, figure sur le sur le [rapport d'inspection DREAL 31/5/ 2012](#), en pages 7/12 et 9/12 , Cette même page 9/12 « l'exploitant .. **il confirme également ne pas utiliser de polyacrylamides sur ce site** », ce qui est démenti par le [rapport DREAL 30/8/ 2017](#). En page 8/12, GSM utilise bien un flocculant, il s'agit du FLOPAM . **DONC Contre vérité de l'exploitant**.

Ce site « industriel précédent » n'a déjà pas protégé suffisamment les espèces protégées.

Et ça va continuer !!

Le projet photosol n'est pas un projet de retour à la nature, mais en plus des nuisances thermiques des panneaux, ondes électromagnétiques, c'est pourquoi je m'oppose à ce projet « de plus » .

. Il y aura encore encore du bruit, camions, systèmes bruyants pour enfoncer les longs pieux béton, dans un sol improbable. Voir la nature des remblais sur rapports DREAL [2017](#) et [2021](#)

Le chemin CR n°38, a subi un agrandissement par des ajouts de bandes de terrain, jusqu'au pet de fourche, ce que montre [géoportail](#).

ZK 100 : 502m2, ZK 116 : 197m2, ZK 115 : 95m2, et de l'autre coté : ZK 174 : 388m2

pour élargir le passage des **camions qui roulent maintenant bien trop vite engendrant bruits, poussières .. ,**

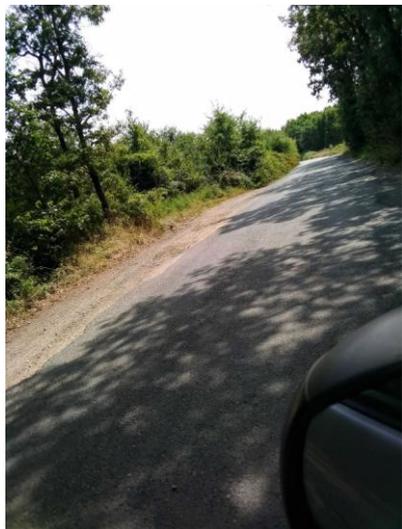
Et dégradent les chemins [CR34 et38](#), [CR 38](#) Photos de fin juillet- début sept 2024



Croisement CR n°34 - CR n°38



CR n° 38



CR n° 38



CR38

Page 29/ 71 Les terrains de l'AEI sont directement concernés par plusieurs réseaux (télécom, électrique, gaz) sur les franges nord, est et sud, ainsi qu'au sein du site, sur la moitié nord. Ces réseaux devront être pris en compte dans le cadre du projet. Une servitude associée au réseau de gaz longeant l'AEI au sud impacte les terrains de l'AEI, avec en particulier une zone non **aedificandi** de 4 m de large et une zone de restrictions d'implantation de 10 m de large.

Page 60/71 risques forts

« A-réseaux

*Un réseau électrique aérien BT, un réseau de gaz et un réseau Télécom s'implante au niveau de la route du Réseaux Moulin de Poujard sur la frange externe est du projet. Un réseau HTA aérien coupe la pointe est du projet. Un réseau Télécom s'implante au sein du site. Un réseau de gaz s'implante également sur la frange sud du projet, le **long du chemin de randonnée**. Les réseaux aériens pourraient être endommagés, en phase travaux, en particulier lors des opérations de grutage des postes électriques. L'incidence potentielle du projet photovoltaïque serait également de détériorer les réseaux souterrains présents au sein ou à proximité immédiate du projet. Le réseau de gaz le long du chemin au sud-ouest est particulièrement concerné par ce risque.»*

B- Les Servitudes constantes

« Le projet est concerné par une servitude associée au réseau de gaz enfoui sur la frange sud-ouest, le long du chemin. Plusieurs servitudes sont associées à ce réseau : La servitude de 25 m liée aux effets létaux n'a pas d'impact particulier sur le projet qui n'engendre aucune création d'établissement recevant du public. La servitude de 5 m de part et d'autre de la canalisation (10 m au total) a pour but de limiter les risques électriques sur *l'ouvrage de transport de gaz* liés à l'installation du parc photovoltaïque.

Une zone non aedificandi de 4 m (2 m de part et d'autre de la canalisation) s'impose également au projet. »

Il y a déjà des remblais très critiques, des rendements agricoles que l'on sait déjà bien plus faibles, et maintenant ce serait encore plus d'artificialisations sur cette emprise, route lourde de 6 m de large,

les CR 34 et 38 élargis pour les camions, et des dangers supplémentaires avec la tension électrique aux bornes

des panneaux qui de plus sont chauffants, et les postes onduleur et transformation.

Tableau ci après

Une comparaison des projets avait été possible, tant qu'il y avait retransmission vidéos des séances plénières Com Com.

Il y a eu ce projet Arkolia visiblement pas prêt (pas eu d'avis CDPENAF) à passer en séance, avis défavorable, projet PHOTOSOL pas plus prêt ? (pas eu avis CDPENAF non plus) mais est passé en Bureau....

date	en service 17/8/21	plénière 14/04/22	B- 19/05/22	B- 16/6/22	plénière 23/06/22	plénière 27/10
porteur projet	Neoen	CPES	Photosol	CPES	Arkolia	VOLTER
Ville	Paulmy	Grd Pressigny + Abilly (pb. PLU*)	La Celle St Av. ----->	Abilly site Perrière	Abilly	St Flovier
demande		agri	agri sur 1 partie	agri	agri	agri
sol	anc. carrière argile	terre	remblais GSM	terre	terre	terre
P crête en MW	11,7 MWc	42	24	42	26,8	33,5
Energie (GWh/an)		50	27	50	32,16	32
S en ha =	14 ha	54	25	54	31,9	47,8
P / S =	0,835	0,77	0,941	0,77	0,84	0,7
M. E. Moreau le 14/4, il faut P/S < 0,5 sinon ce n'est pas de l'agri. A t-on validé des projets agri "alibi" ? ?						
E / S =		0,88	1,1	0,88	1,01	0,67
Hauteur de		Nord-Centre 1 à 3,2 m	1 à 3,5 m	N-C 1 à 3,2	augm à 1,10 m	1,2 à 2,7 m
_ à _		Sud 2 à 4,2 m		Sud 2 à 4,2 m	pas de tableau !	
écartement		Nord-C. 4 m ou 4,5 m	3 m	N-C 4 ou 4,5 m	augm. à 6,5 m	6 m
écart_t - lot Sud	-----	Sud 12 m		Sud 12 m		
CDPENAF	?	?	avis favorable 16/11/23	avis défavorable	1 er avis fav.	?
intégration paysagère		pas réalisée ?	pas réalisée ?	pas réalisée ?	oui, engagée	oui
déconstruction	?	?	prévue	?	?	oui, 30 ans
vote séance plénière/Bureau		défavorable* 14/4	fav. Bureau 19/5	fav. Bureau 16/6	fav. 23/6	fav. 27/10

Le projet le plus producteur d' électricité 0,941 MWc/ ha est PHOTOSOL semble être un projet «agri» alibi.

Je m'oppose au projet PHOTOSOL !! et l' absence de réponse de la MRAe + avis défavorable CdA ne sont pas des signes de qualité du projet.

Le site GSM de Descartes, est à 4 km, a-t-il mieux protégé les espèces protégées ?

<https://georisques.gouv.fr/webappReport/ws/installations/document/d169694ea9aa431da583e495968610d3>

Sur la carrière GSM de Descartes, l'inspection 13/1/2014, page 2/2 montrait que GSM avait **décapé au second semestre 2013, donc y compris juillet**, la DREAL avait prescrit les travaux de décapage de **mi avril à fin juillet**, période de nidification selon DREAL **il y a donc eu infraction !**

Cette prescription notée sur inspection 13/1/2014 a été transcrite dans APC du 24/2/2014 en page 2/3 <https://georisques.gouv.fr/webappReport/ws/installations/document/4b79a5a8d69b473f9020d40b73dfa325>

Or un document scientifique,

<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Oedicneme-criard.pdf> ,

page 2/4 reproduction et dynamique de la population

« La période de nidification de l'Oedicnème s'étend de fin mars à fin septembre (juvéniles non volants jusqu'en octobre). La principale période de ponte se situe probablement entre le 10 avril et le 20 mai. Les données postérieures relèvent probablement soit de pontes de remplacement de nichées détruites, soit des deuxièmes pontes qui seraient régulières chez certains couples.»

les oisillons oedicnèmes : « juvéniles non volants jusqu'en octobre »

C'est une maladresse, pour ne pas dire plus, de la DREAL qui fait, pour cet oiseau en déclin, que les oisillons de toute une **année ont pu être détruits par le décapage de septembre et octobre 2014, ainsi qu'en 2013 car le décapage a été effectué second semestre.**

Donc, sur ces 2 exemples, dans ce sud 37, les carrières GSM n'ont pas été, ne sont pas de nature à conserver dans un état favorable les espèces protégées, patrimoniales.